

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de côte salanquaise

ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T195/2022

Autorisant la mise en place d'une benne sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.116-2, R.141-14, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.113-2, L.141-2 ;

VU le nouveau code pénal et notamment les articles R.610-3, R.610-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande déposée par Madame BECRET Bérangère , domiciliée 2 bis, rue de Llobet 66440 Torreilles, demandant l'autorisation temporaire de stationner une benne sur le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la mise en place temporaire d'une benne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 1er novembre 2022 au jeudi 10 novembre 2022 inclus, madame BECRET Bérangère est autorisée à mettre en place une benne pour une évacuation de gravats sur un emplacement de stationnement face au n°18 de la rue de Cerdagne 66440 Torreilles.

ARTICLE 2 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 26 octobre 2022
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA

